

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5035 en date du 21 février 2000, le conseil de Communauté a approuvé le principe de mise en place d'un schéma directeur d'équipement hôtelier.

Ce document définit les orientations de développement de l'hôtellerie d'ici 2003, sur la base d'une analyse de la situation de cette activité et de ces perspectives d'évolution.

Afin de permettre une juste adaptation de ce développement à l'évolution du marché, mais également dans le cadre de la définition de la stratégie touristique de l'agglomération, il est proposé de mettre en place un observatoire hôtelier. Cet outil fournirait les éléments d'évolution de l'offre (volume, occupation, prix...) et de la demande (segmentation du marché, origine de la clientèle...) sur la base d'enquêtes mensuelles et trimestrielles.

La maîtrise d'ouvrage serait assurée par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon en partenariat avec la ville de Lyon et la communauté urbaine de Lyon, par le biais d'une convention *ad hoc*. L'Office du tourisme serait associé à la démarche.

Ces trois partenaires cofinancent à part égale cet observatoire qui, pour la première année, s'élève à 78 390 F TTC par le versement d'une subvention, soit :

- chambre de commerce et d'industrie de Lyon	26 130 F TTC
- ville de Lyon	26 130 F TTC
- communauté urbaine de Lyon	26 130 F TTC

Cette convention serait tacitement reconduite chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, sur la même répartition de financement ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération n° 2000-5035 en date du 21 février 2000 ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 2000 et suivants - compte 0657 380 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,